

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE n° 2025-30/T

ARRETE**Portant
permission de
voirie et
interdiction
temporaire de
circulation****Rue du Général
Leclerc et rue de
Bréançon****Travaux ENEDIS
Renouvellement
câble BT en
défaut****ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION****Rue du Général Leclerc et rue de Bréançon****Travaux ENEDIS
Renouvellement câble BT en défaut**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,
Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise,
en date du 14 Août 2025,

Considérant la demande de la société BIR représentée par Monsieur GATEY
Nicolas, intervenant pour le compte d'ENEDIS en date du 10 Juillet 2025,
pour des travaux de renouvellement de câble BT en défaut,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de
prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en
élaborant des mesures appropriées

ARRETE**Article 1 :**

Du 8 Septembre 2025 au 31 Octobre 2025, la Société BIR – 2 bis rue de
l'Escouvrier 95200 SARCELLES, représentée par Monsieur GATEY Nicolas,
est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion
des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se
conformer aux articles suivants :

Article 2 :

Durant la durée des travaux, la rue circulation rue du Général Leclerc et rue
de Bréançon se fera sur une seule voie (par tronçon). Un alternat sera mis
en place par feux ou Q10 (cf. plan en annexe).

Article 3 :

La base de vie sera installée à l'angle rue du Général Leclerc/rue de
Bréançon.

Article 4 :

Durant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des
travaux.

Article 5 :

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.
La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

L'entreprise BIR sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société BIR.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation sera transmise à :

- La Société BIR
- ENEDIS
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 14 août 2025
Pour la Maire empêchée,
Michel BAJARD
1^{er} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le 14/08/2025

